



Degats des eaux locataire non assuré

Par **Silvia Popescu**, le **02/02/2017** à **09:15**

Bonjour,

Ma fille est locataire d'un studio depuis 2 ans et pas d'assurance habitation.

Il y a un dégât des eaux (la voisine en bas), on a reçu une convocation à l'expertise et un montant à payer. Les dégâts de 5.000 € à payer (l'expert a décidé que c'est à la charge du locataire).

Comme on n'a pas d'assurance, qui peut nous représenter ?

C'est au locataire de payer ?

On peut faire appel à un autre plombier pour une autre expertise ?

Existe-il des experts privés, si on a pas d'assurance ?

Merci pour votre aide.

Par **Tisuisse**, le **02/02/2017** à **09:33**

Bonjour,

Comme on n'a pas d'assurance, qui peut nous représenter ?

Il appartient à la locataire défaillante de désigner un expert de son choix (voir le greffe du tribunal) mais ce sera à ses frais.

C'est au locataire de payer ?

Si elle est à l'origine de ce dégât des eaux, oui, et sur ses fonds personnels.

On peut faire appel à un autre plombier pour une autre expertise ?

Le plombier pourra déterminer l'origine de la fuite mais il ne sera pas compétent pour les dommages que cette fuite aura causés aux peintures, papiers-peints, meubles et autres objets abîmés par cette fuite, ni pour les dégâts causés aux murs.

Existe-il des experts privés, si on a pas d'assurance ?

Oui, un architecte de votre choix mais ce ne sera pas gratuit, bien entendu.

Enfin, j'ajouterai que le propriétaire sera en droit de demander à un tribunal, la résiliation du bail de location puisque l'assurance souscrite par le locataire est une obligation, fixée par la

loi, qui incombe audit locataire. Relisez, à ce titre, les clauses du bail.